



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 17

Nombre de votants : 19

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-cinq janvier à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Luc MADEJ, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : le vendredi quinze janvier deux mille vingt et un.

Étaient présents :

Mesdames TRICHARD Annie, LAGRANGE Annie, BOULBES Sylvie, FAUGERE Maria, RIBARDIERE Nathalie, SAUVAGE Cynthia, DARDILLAC Margareth, Messieurs MADEJ Jean-Luc, MORAND Daniel, BUJAULT Jean, Pierre BRUGIER, CHEVRIER Patrick, GUILLON Michel, FILLAUD Patrice, DUVERGER Bernard Jacques, PEUMERY Jérôme, AUZENET Ludovic.

Absents excusés : -

- Marylène THIMONIER donne procuration à Daniel MORAND,
- Nathalie TOUCHARD donne procuration à Jean BUJAULT.

Absents : -

Margareth DARDILLAC a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé au Conseil Municipal l'ajout de deux points :

- Convention entre l'Agence des Territoires (AT86) et la Commune pour l'étude de faisabilité préalable à la réhabilitation-restructuration des bâtiments du Parc de la Biche.
- Demande d'autorisation pour instituer une régie d'avances auprès du service Musée de Préhistoire du Pôle culturel.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2020 :

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 14 décembre 2020.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal du 14 décembre 2020.

2. Vote du compte administratif 2020 :

Election du président de séance : Annie TRICHARD

Le Maire ne prend pas part au vote.

Vu l'avis favorable de la Commission finances lors de sa réunion du 20 Janvier 2021,

CREDIT BAIL PLACE SAINT SORNIN

La section de **fonctionnement** présente un **excédent de clôture de : 5 328,71 €**

Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 1 571,29 €

Recettes de fonctionnement de l'exercice : 6 900 €

Résultat de l'exercice : excédent de 5 328,71 €

La section d'**investissement** présente un **déficit de clôture de : 3 381,75 €**

Dépenses d'investissement de l'exercice : 5 112,51 €

Recettes d'investissement de l'exercice : 5 165,87 €

Résultat de l'exercice : excédent de 53,36 €

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le compte administratif 2020 du budget crédit bail place Saint-Sornin.

CREDIT BAIL 2 PLACE SAINT SORNIN

La section de **fonctionnement** présente un **excédent de clôture de : 9 456,49 €**

Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 1 943,51 €

Recettes de fonctionnement de l'exercice : 11 400 €

Résultat de l'exercice : excédent de 9 456,49 €

La section d'**investissement** présente un **déficit de clôture de : 9 449,65 €**

Dépenses d'investissement de l'exercice : 10 069,53 €

Recettes d'investissement de l'exercice : 5 687,58 €

Résultat de l'exercice : déficit de 4 381,95 €

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le compte administratif 2020 du budget crédit bail 2 place Saint-Sornin.

POLE CULTUREL

La section de **fonctionnement** présente un **excédent de clôture de : 11 036,81 €**

Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 322 419 €

Recettes de fonctionnement de l'exercice : 332 607,30 €

Résultat de l'exercice : excédent de 10 188,30 €

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le compte administratif 2020 du budget pôle culturel.

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

La section de **fonctionnement** présente un **excédent de clôture de : 826 998,94 €**

Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 2 257 927,25 €

Recettes de fonctionnement de l'exercice : 3 004 743,76 €

Résultat de l'exercice : excédent de 746 816,51 €

La section d'**investissement** présente un **déficit de clôture de : 88 251,86 €**

Dépenses d'investissement de l'exercice : 749 753,18 €

Recettes d'investissement de l'exercice : 905 667,98 €

Résultat de l'exercice : excédent de 155 914,80 €

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le compte administratif 2020 du budget principal de la commune.

3. Affectation des résultats 2020 :

Vu l'avis favorable de la Commission finances lors de sa réunion du 20 Janvier 2021,

- AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE CREDIT BAIL PLACE SAINT SORNIN

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de : 5 328,71 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- **affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 5 328,71 €**
- **affectation à l'excédent reporté : 0 €**

- AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE CREDIT BAIL 2 PLACE SAINT SORNIN

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de : 9 456,49 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- **affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 9 456,49 €**
- **affectation à l'excédent reporté : 0 €**

-AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 - COMMUNE DE LUSSAC LES CHÂTEAUX

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de : 826 998,94 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- **affectation complémentaire en réserve (Compte 1068) : 543 915,60 €**
- **affectation à l'excédent reporté (Report à nouveau créditeur) : 283 083,34 €**

4. Vote des comptes de gestion 2020 :

Vu l'avis favorable de la Commission finances lors de sa réunion du 20 Janvier 2021,

Vu le compte administratif 2020,

Considérant la présentation du budget primitif 2020 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats,

Vu le compte de gestion 2020 dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020,

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2020,

Considérant la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que le compte de gestion est conforme au compte administratif,

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les comptes de gestion 2020 :
 - de la commune,
 - du Pôle culturel,
 - du Crédit bail Place Saint Sornin,
 - du Crédit bail 2 Place Saint Sornin.

5. Bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2020 :

Vu l'avis favorable de la Commission finances lors de sa réunion du 20 Janvier 2021,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant l'approbation du bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune par délibération, et son annexion au compte administratif de la commune,

Considérant qu'il convient d'établir au titre de l'article susvisé, un bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal le bilan comme suit :

Budget Commune :

Acquisitions :

- Néant

Cessions :

- Vente du mur, parcelle cadastrée AC 542 d'une surface de 27 centiares à Madame Anne-Charlotte DURUT et Monsieur Olivier MARTIN pour un montant de 1 700 euros.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières 2020 présenté ci-dessus.

6. Vote du tarif pour le stage de photographie dirigé par Claude PAUQUET :

La Sabline organise un « workshop photographique » sur le thème de « l'écriture photographique – le portrait », qui sera dirigé par Claude PAUQUET et pourra accueillir un groupe de 6 participants. Le stage est prévu pour les 30 et 31 janvier 2021, sous réserve de la crise sanitaire, en cas de rebond de l'épidémie le stage pourrait être reporté.

Cette action de médiation fait suite à l'exposition « Loire(s) » de l'artiste qui a eu lieu à la Sabline du 22 janvier au 3 avril 2021.

Le tarif proposé au public est de 70 € par personne pour les 2 jours.

La recette sera versée au budget annexe du pôle culturel (article 7062).

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le tarif proposé.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide:

- d'approuver le tarif de 70 € par personne pour le Workshop photographique des 30 et 31 Janvier 2021. La recette sera versée au budget annexe du pôle culturel (article 7062).

7. Attribution de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Bénéficiaires de l'IHTS

Il convient d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivant :

<i>Filière</i>	<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Administrative	Rédacteurs territoriaux	- Responsable du service administratif - Agent administratif
Culturelle	Animateurs territoriaux	- Animateur culturel
Culturelle	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	- Responsable du musée de Préhistoire - Responsable de la médiathèque municipale
Administrative	Adjointes administratifs territoriaux	- Agents d'accueil polyvalents

Culturelle	Adjointes territoriaux du patrimoine	- Médiateur du musée - Assistant en médiathèque - Agent d'accueil du pôle culturel
Technique	Agents de maîtrise territoriaux	- Responsable des services techniques - Responsable de la cantine scolaire
Technique	Adjointes techniques	- Responsable des services techniques - Agents des services techniques - Agents d'accompagnement, de surveillance et de garderie à l'école maternelle - Agents d'entretien des bâtiments communaux - Agents d'exécution en cantine - Agent d'accueil et d'entretien du camping

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du responsable de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité social territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

Agents non titulaires

Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 26 janvier 2021.

Abrogation de délibération antérieure

Les délibérations du 30 avril 2004 et du 29 octobre 2010 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires sont abrogées.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide:

- d'accepter les conditions d'attribution précitées de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour le personnel de la commune,
- de prévoir à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

8. Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (inférieur à 10 %) :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu de l'augmentation qui se confirme depuis plusieurs mois des besoins de la collectivité, en particulier concernant la garderie de l'école élémentaire (au regard des effectifs et de leur répartition périodique), indépendamment des contraintes supplémentaires liées aux protocoles sanitaires dans le cadre de la gestion de la COVID-19, amenant Madame Maria LORCEAU à devoir effectuer des heures complémentaires toutes les semaines, il convient de modifier en ce sens la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1^{er} février 2021 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 28 heures.
- nouvelle durée hebdomadaire : 30 heures (donc une modification du temps de travail inférieure à 10 %).

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'adopter la proposition du Maire d'augmenter le poste concerné de 2 heures hebdomadaires, soit une nouvelle durée hebdomadaire de 30 heures,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

9. Demande d'autorisation pour signer la convention de partenariat pour l'établissement d'un « Marché de Producteurs Bienvenue à la ferme » avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne pour l'établissement d'un « Marché de Producteurs Bienvenue à la ferme » :

La Mairie de Lussac-les-Châteaux souhaite organiser sur la commune un « marché de Producteurs Bienvenue à la ferme » au cours de l'été 2021. Ces marchés, véritables vitrines des produits et des savoir-faire locaux, sont une occasion pour la commune d'animer une belle soirée estivale en y associant les producteurs locaux, la population

locale et les estivants. Le partenaire a donc fait appel à la Chambre d'agriculture pour l'accompagner dans sa réalisation.

L'objectif de la convention est d'assurer la réalisation de la manifestation avec repas et que les objectifs suivants soient atteints :

Animer le centre-bourg ; permettre aux visiteurs de vivre un temps de détente en y associant la découverte des produits fermiers locaux et de saison ; conforter l'activité économique des entreprises participantes ; faire connaître la diversité et la qualité des produits agricoles du département ; donner une image positive et dynamique du territoire et des partenaires ; mettre en lumière l'agriculture du département ; fédérer les associations locales.

Dans le cadre de cette convention, la commune s'engage pour sa part à proposer une animation à sa convenance, à s'assurer du respect de la réglementation et des conditions liées la sécurité (et de prévoir notamment des extincteurs et des barrières de sécurité autour des barbecues), à mettre à disposition le matériel (dans un cadre éco-responsable pour ce qui concerne les poubelles), une salle en cas de pluie, les branchements électriques, les éclairages, les sanitaires, et les parkings nécessaires, ainsi que d'assurer le fléchage et d'en faire la promotion avec les moyens habituels.

Concernant les modalités financières, **le montant des années précédentes a été augmenté de 20 %** : pour l'année 2021, il sera de **1785 € HT, soit 2142 € TTC** (/ 1 785 euros TTC les années précédentes) seront ainsi à la charge de la commune, auxquels s'ajoutera l'achat des fournitures pour lesquelles une facturation supplémentaire sera adressée.

La date programmée à ce jour (et les horaires) de la manifestation sur la Commune serait le mardi 20 juillet 2021 (Place du Champ de foire, de 18h à 22h, sous réserve de devoir respecter d'éventuelles contraintes liées à la crise sanitaire lors de la période concernée).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne pour l'établissement au cours de l'été 2021 d'un « Marché de Producteurs Bienvenue à la ferme ».

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne pour l'établissement au cours de l'été 2021 d'un « Marché de Producteurs Bienvenue à la ferme »,
- de prévoir à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

10. Question(s) diverse(s) :

- Convention entre l'Agence des Territoires (AT86) et la Commune pour l'étude de faisabilité préalable à la réhabilitation-restructuration des bâtiments du Parc de la Biche :

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter les services de l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86) afin d'établir le programme nécessaire à la réhabilitation-restructuration des bâtiments du Parc de la Biche.

L'étude de faisabilité que réaliserait l'Agence a pour finalité de déterminer à quelles conditions techniques, réglementaires et financières cette opération peut être décidée.

Cette prestation doit donner lieu à la signature d'une convention prévoyant la mission de l'Agence, ainsi que les modalités de rémunération de celle-ci, à savoir 8 928 € (euros) TTC au total.

Monsieur le Maire présente au conseil les principaux points de la convention proposée par l'AT86 :

- OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'exécution et de rémunération de la mission confiée par le Maître de l'ouvrage au prestataire de service.

- CONTEXTE DE LA MISSION :

La Commune dispose de deux bâtisses anciennes intégrées dans le parc de la Biche. A la suite d'une étude d'opportunité réalisée par le CAUE86, la commune souhaite avancer sur la faisabilité future de ces lieux et leur devenir possible.

Les élus envisagent plusieurs usages : accueillir les différentes permanences de la commune qui sont actuellement au nombre de 9, proposer des locaux pour les réunions, accueillir le centre de loisirs et le périscolaire (une trentaine d'enfants), imaginer la possibilité d'un tiers-lieu et d'un plateau de coworking suite à des demandes récentes compte-tenu de la crise sanitaire.

Au regard de l'état de ces bâtiments, des diagnostics techniques seront à réaliser afin de compléter et enrichir les pistes émanant de la faisabilité demandée.

- DESIGNATION DE LA MISSION :

L'étude proposée comprend les éléments suivants :

Phase 1 : analyse des besoins et diagnostic du site (état des lieux)

↳ Arrêtée à la somme globale et forfaitaire de 4 464 € TTC, soit 12 jours d'étude à 372 € TTC la journée.

Phase 2 : Proposition de scénarios d'aménagement et de pré-programmation

Comprenant :

- *Un schéma de principe d'implantation du bâtiment, des stationnements, ...
- *Une note explicative des grands principes d'aménagement retenus et des composantes programmatique ; nature des espaces à créer, activités prévues, type de publics, ...
- *Un tableau des surfaces à créer ou à aménager
- *Une présentation des objectifs environnementaux du projet,
- *L'estimation prévisionnelle du coût d'opération,
- *Le calendrier d'opération prévisionnel,

N.B. : Des diagnostics techniques spécifiques (prestations non incluses dans l'offre) pourront peut-être devoir être réalisés si nécessaire pour finaliser cette phase (ex : étude géotechnique, relevé topographique, étude structurelle, évaluation par un économiste de la construction, ...).

↳ Arrêtée à la somme globale et forfaitaire de 3 720 € TTC, soit 10 jours d'étude à 372 € TTC la journée.

Sont prévues La restitution orale (avec vidéo projection) à l'issue de chacune des deux premières phases et la remise d'un rapport écrit de chacune des phases (1 exemplaire papier + un exemplaire numérique reproductible).

Phase 3 : préparation du plan de financement

↳ Arrêtée à la somme globale et forfaitaire de 744 € TTC, soit 2 jours d'étude à 372 € TTC la journée.

Soit au total pour l'ensemble des 3 phases:

Arrêtée à la somme globale et forfaitaire de **8 928 € TTC**, soit 24 jours d'étude à 372 € TTC la journée.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter les services de l'AT86 et d'approuver le projet de convention.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- décide d'autoriser le Maire à solliciter les services de l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86),
- décide d'autoriser le maire à signer ladite convention et tous documents à intervenir relatifs à cette décision,
- décide de prévoir à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

- Demande d'autorisation pour instituer une régie d'avances auprès du service Musée de Préhistoire du Pôle culturel :

Le Maire sollicite le Conseil municipal pour autoriser l'institution d'une régie d'avances auprès du service du Musée de Préhistoire, d'un montant maximum de 500 € en espèces, en vue du paiement des frais de déplacement (compte d'imputation 6251) liés aux expositions du Pôle culturel La Sabline.

Cette avance permettra au régisseur envisagé (François DEBRABANT responsable du musée de Préhistoire) ou son mandataire suppléant envisagé en cas d'absence fortuite (Alexie LETANG, médiatrice du musée) de payer les frais d'essence et d'autoroute, dans le cadre du transport des œuvres à récupérer et à rapporter auprès des partenaires concernés.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'institution d'une régie d'avances auprès du service du Musée de Préhistoire, d'un montant maximum de 500 €, en vue du paiement des frais de déplacement (compte d'imputation 6251) dans le cadre du transport des œuvres pour les expositions,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif d'une régie d'avances et l'acte de nomination du régisseur titulaire (et de son suppléant).

- Le prochain Conseil municipal est prévu le lundi 22 février 2020 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40.

Le Maire,

Jean-Luc MADEJ